

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 29 JUILLET 2020 SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA QUINZIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2020

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale mixte de Inventiva en date du 28 mai 2020 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission de 7.478.261 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (la « **Délégation** ») dans le cadre de l'admission aux négociations sur le Nasdaq de ces actions ordinaires, sous la forme d'*American Depositary Shares*.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-136, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration le 8 juillet 2020 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 28 mai 2020

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa quinzième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (la « **Quinzième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Quinzième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2020 a, dans le cadre de sa 15^{ème} résolution : [...] délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public à l'exclusion de celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par voie d'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par

*tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (la **Délégation**) [...] décidé que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux cent trente mille euros (230 000€), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond global de deux cent soixante mille euros (260 000€) fixé au 3) de la 14^{ème} résolution de l'AGM. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société [...] décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission qui sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) [...]* »

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 mai 2020 a [...] décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la Délégation et notamment de: déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre; et [...] ; fixé à vingt-six (26) mois la durée de validité de la Délégation décomptée à compter de l'AGM. »

1.2 Décisions du Conseil d'administration

1.2.1 Décisions du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2020

Le 5 juillet 2020, le Conseil d'administration a autorisé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour un nombre maximum de 23.000.000 actions ordinaires (pouvant prendre la forme d'ADS) de 0,01 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus au sein de la 15^{ème} résolution de l'AGM.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a également notamment décidé que :

- (i) l'offre serait mise en œuvre après la clôture des négociations sur Euronext Paris le 8 juillet 2020 et jusqu'au 10 juillet 2020 avant l'ouverture des négociations sur Euronext Paris ; et

- (ii) le montant total de l'augmentation de capital sera égal à la somme (i) du produit du montant total des souscriptions reçues en dollars américain par le Taux de Change et (ii) du montant total des souscriptions reçues en euros.

1.2.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2020

Le 8 juillet 2020, le Conseil d'administration, a décidé de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la quinzième résolution et, en conséquence a décidé :

- (iii) de l'ouverture du livre d'ordres et du début de l'offre au public ;
- (iv) que l'offre porterait sur un nombre d'actions nouvelles de 7 478 261 (les « **Actions Nouvelles** »), susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'AGM visée ci-dessus (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») ;
- (v) que le prix de souscription serait compris entre \$13,40 et \$15,40 par ADS, ou €11,84 et €13,60 par action ordinaire, étant précisé que cette fourchette de prix était indicative et pourrait être modifiée par décision du Président Directeur Général ;
- (vi) que le prix de souscription conformément aux dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 %, soit un prix de souscription minimum de €11,76 ;
- (vii) que le prix de souscription en euros définitif (prime d'émission incluse) ainsi que le nombre d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Supplémentaires serait fixé à l'issue de la construction du livre d'ordre par décision du Président Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration et en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus au sein de la quinzième résolution de l'AGM sur la base du prix de souscription définitif des ADS en dollars américains et du taux de change dollar américain / euro tel qu'agréé par la Société et les Banques à la date de fixation du prix de souscription définitif des ADS ;
- (viii) en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques (tel que ce terme est défini ci-après) et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires serait décidé par décision du Président Directeur Général à la suite de la notification de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques et dans la limite de 15% de l'émission globale initiale ;
- (ix) les Actions Nouvelles, et en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, les Actions Nouvelles Supplémentaires, devront être souscrites en numéraire et être libérées intégralement au moment de la souscription ;
- (x) a approuvé les projets de note d'opération, de contrat de garantie devant être conclu entre la Société et Jefferies LLC, Stifel, Nicolaus & Company, Incorporated,

Guggenheim Securities, LLC, Jefferies International Ltd, Stifel Nicolaus Europe Limited, H.C. Wainwright & Co., Roth Capital Partners, LLC and KBC Securities USA LLC (les « **Banques** ») et de communiqués de presse ainsi que le projet d'amendement au document d'enregistrement universel qui lui ont été soumis ; et

- (xi) a décidé de donner à Monsieur Frédéric Cren, Président Directeur Général tous pouvoirs aux fins notamment de modifier la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, décider, dans les limites fixées ci-dessus et conformément aux exigences légales et réglementaires, l'émission des Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Nouvelles à émettre et, dans les limites susvisées et dans les conditions légales et réglementaires applicables, le prix de souscription des Actions Nouvelles qui sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant précisé que le prix de souscription pourra être fixé hors de la fourchette de prix indicative mentionnée ci-dessus, signer au nom et pour le compte de la Société le Contrat de Garantie, finaliser, signer et déposer la note d'opération et l'amendement au document d'enregistrement universel auprès de l'AMF, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document, certificat et toute convention, émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation de l'opération et à l'admission des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris et l'admission des ADS sur le Nasdaq et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

Le Conseil d'administration



ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE INVENTIVA**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 mai 2020 et du nombre d'actions de la Société au 10 juillet 2020 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,82 €	1,86 €
Après émission des 7 478 261 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	3,70 €	3,71 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 mai 2020 et du nombre d'actions de la Société au 10 juillet 2020 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00 %	0,98 %
Après émission de 7 478 261 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,81 %	0,79 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	9,93 €	9,54 €
Après émission de 7 478 261 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	10,47 €	10,15 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.